



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2026 A 18H30

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Elisa DUFOSSÉ, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2026

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents :

Mme Elisa DUFOSSÉ, M. Maxime DEHAIL, Mme Sandrine MADELINE, M. Nicolas FORCADEL, Mme Véronique RATIEUVILLE, M. Frédéric PHILIPPART, , M. Pierre LE BOEDÉC, Mme Juliette BUQUET, M. Christophe TRINCAL, Mme Christine QUEVAL, M. Cédric SATNEY, Mme Virginie CHOISIE, M. Jean-Michel FATZ, Mme Alexandra DURAND.

Conseillère absente excusée :

Mme Gwénaëlle SALAUN

Secrétaire de séance : : Mme Véronique RATIEUVILLE.

Le compte-rendu du 20 mars 2026 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

1/ Nomination d'un délégué Elu au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) - 2026.16 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de nommer un délégué Elu au C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale).

Le Conseil Municipal décide de nommer comme déléguée Elue C.N.A.S. :

- Mme Christine QUEVAL

Décision prise à l'unanimité.

2/ Nomination d'un correspondant Incendie et Secours - 2026.17 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 Juillet 2022 relatifs aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Ayant entendu l'exposé de Madame DUFOSSE Elisa, Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant que la Commune de Saint-Aubin-Celloville doit nommer un Correspondant Incendie et Secours ;

Considérant que le Maire a proposé M. Cédric SATNEY aux fonctions de « Correspondant Incendie et Secours » ;

Considérant que le scrutin à main levée pour cette désignation a été adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer la fonction de Correspondant Incendie et Secours et désigne M. Cédric SATNEY « Correspondant Incendie et Secours ».

Décision prise à l'unanimité.

3/ Nomination d'un délégué Correspondant Défense – 2026.18 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de nommer un délégué Correspondant Défense).

Le Conseil Municipal décide de nommer comme délégué Correspondant Défense :

- M. Cédric SATNEY

Décision prise à l'unanimité

4/ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres – 2026.19 :

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le Maire ou son représentant, président et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin public.

La liste des candidats présentés est la suivante :

Mme Alexandra DURAND, M. Maxime DEHAIL, M. Nicolas FORCADEL, membres titulaires
Mme Juliette BUQUET, Mme Virginie CHOISIE, M. Jean-Michel FATZ, membres suppléants

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres parmi la liste de candidats présentés par les conseillers ;

Ont voté pour : 14

Mme Alexandra DURAND, M. Maxime DEHAIL, M. Nicolas FORCADEL, membres titulaires
Mme Juliette BUQUET, Mme Virginie CHOISIE, M. Jean-Michel FATZ, membres suppléants

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Mme Alexandra DURAND, M. Maxime DEHAIL, M. Nicolas FORCADEL, membres titulaires de la CAO.
- Mme Juliette BUQUET, Mme Virginie CHOISIE, M. Jean-Michel FATZ, membres suppléants de la CAO.

5/ Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – 2026.20 :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts,

Décide, en raison du renouvellement du Conseil Municipal, de proposer à l'Administration Fiscale, les personnes dont les noms suivent afin que soient désignées parmi elles, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui formeront la Commission Communale des Impôts Directs :

	TITULAIRES		SUPPLEANTS
1	M. Jacques SOIR	1	M. David ROUSSELIN
2	M. Frédéric PHILIPPART	2	M. Maxime DEHAIL
3	M. Pascal HARDY	3	M. Philippe GERMOND
4	M. Michel TOCQUE	4	M. Michel ORY
5	Mme Sandrine MADELINE	5	Mme Véronique RATIEUVILLE
6	M. Laurent HEDOUIN	6	M. Pierre DELAIR
7	Mme Virginie CHOISIE	7	M. Cédric SATNEY
8	M. Jean-Michel FATZ	8	Mme Gwénaëlle SALAUN

9	M. Nicolas FORCADEL	9	M. Laurent CHOISIE
10	M. Pierre LE BOEDEC	10	M. Christophe TRINCAL
11	Mme Juliette BUQUET	11	Mme Christine QUEVAL
12	M. Martine BLOT	12	M. Bruno LUSSIER

Décision prise à l'unanimité.

6/ Commission Intercommunale des Impôts Directs Institution : Proposition de Commissaire titulaire à la Métropole Rouen Normandie – 2026.21 :

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunales des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.
- Avoir 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

- que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,
- que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Décide :

- de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Elisa DUFOSSE	M. Maxime DEHAIL

NB : le nombre de commissaires que les communes doivent désigner dépend de leur seuil démographique : 3 titulaires et 3 suppléants pour les communes de plus de 50 000 habitants.

2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

1 titulaire et 1 suppléant pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Décisions prise à l'unanimité.

7/ Renouvellement membres de la Commission de contrôle des Listes Electorales (CCLE) - 2026.22 :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales, afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Une seule liste a obtenu des sièges au Conseil municipal de Saint-Aubin Celloville, la composition de la CCLE est donc « réduite » comme suit :

- 1 conseiller municipal

- 1 délégué de l'administration : nommé par le préfet de Seine-Maritime
- 1 délégué du tribunal judiciaire : nommé par le tribunal judiciaire

Le maire informe également le Conseil municipal, qu'en application de l'article R.7 du code électoral modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral, la durée du mandat des conseillers municipaux est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE, soit 6 ans.

Le maire propose donc de choisir 1 conseiller municipal pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales pour 6 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Décide de nommer Mme Véronique RATIEUVILLE pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales pour une durée de 6 ans.

8/ Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal – 2026.23 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de désigner un élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de désigner comme élu référent forêt-bois :

- M. Frédéric PHILIPPART

Décision prise à l'unanimité.

9/ Election d'un représentant titulaire et suppléant de la commune pour le SICAPER – 2026.24 :

Le Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen a été créé à la suite de l'approbation du conseil municipal de Saint Aubin Celleville du 21 septembre 2023 ainsi que de l'approbation des neuf autres communes composant ce syndicat.

Suite aux élections du 15 Mars 2026 et l'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars dernier, Conformément aux statuts du SICAPER, il convient de procéder à l'élection d'un représentant de la commune titulaire et un représentant de la commune suppléant.

Il convient d'élire un titulaire représentant de la commune et également un suppléant représentant la commune, qui seront élus pour représenter la commune.

S'est porté candidat : REPRESENTANT TITULAIRE

- M. Maxime DEHAIL.

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

S'est porté candidat : REPRESENTANT SUPPLEANT

- Mme Elisa DUFOSSE

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Décision prise à l'unanimité.

10/ Financement SICAPER - 2026.25 :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal,
Que la contribution communale pour 2026 au SICAPER est de 57 993 €

Il rappelle que le Conseil Municipal peut décider l'inscription budgétaire, ou la fiscalisation de cette contribution.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident :

- De fiscaliser 50 % soit 28 996.50 € de la contribution SICAPER 2026 de la Commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE,
- D'inscrire au Budget Primitif au C/65561 50 % soit 28 996.50 € de la contribution SICAPER 2026 de la Commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE,

Décision prise à l'unanimité.

11/ Modification de la délibération n°2024.37 concernant les tarifs applicables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – 2026.26 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de compléter la délibération n°2034.37 votée lors de la séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2024.

En effet, il est important de préciser les éléments suivants :

« Lorsque la somme des superficies des enseignes est inférieure ou égale à 6 m², le commerce sera exonéré de taxe ».

Somme des superficies : S	< 6 m ²	6 m ² ≤ S ≤ 12 m ²	12 m ² < S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²
Tarif/m ²	Exonéré			

La superficie S à prendre en compte est la **somme des superficies des enseignes**.

Madame le Maire informe également le Conseil municipal que les tarifs applicables pour l'année 2026 seront les mêmes que ceux votés en 2024 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques :

Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure ou égale à 50 m ²
24.40 €	48.80 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques :

Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure ou égale à 50 m ²
73.30 €	144.80 €

Ensembles de faces d'enseignes :

Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure ou égale à 50 m ²
24.40 €	48.80 €	97.70 €

Les titres de recettes pour l'année 2026 seront émis au mois d'avril 2026 pour un versement en septembre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'appliquer la modification,

Donne tout pouvoir à madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires aux versements de la taxe.

Décision prise à l'unanimité.

12/ Renouveau Ludisports 76 pour l'année scolaire 2026-2027 – 2026.27 :

Mme le maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2003, en partenariat avec le Conseil départemental de la Seine-Maritime, la commune de Saint-Aubin-Celloville propose des activités physiques et sportives aux enfants de l'école élémentaire.

Ces activités sont proposées uniquement durant l'année scolaire, sur le temps périscolaire, à raison de 4 heures par semaines scolaires (2h le lundi midi et 2h le mardi midi).

Mme le maire propose de renouveler l'adhésion LUDISPORTS pour l'année scolaire 2026-2027, et précise que ce service sera assuré par un intervenant sportif, du **Lundi 14 Septembre 2026 jusqu'au Vendredi 25 Juin 2027**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Donne son accord pour renouveler l'adhésion LUDISPORTS pour l'année scolaire 2026-2027,

Autorise madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et 2027.

Décision prise à l'unanimité.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Elisa DUFOSSE.



Le secrétaire de séance,

Véronique RATIEUVILLE.

